

223C2100  
FR0011742329-FS0981

21 décembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**MC PHY ENERGY**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 décembre 2023, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 décembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société MC PHY ENERGY et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 398 588 actions MC PHY ENERGY<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,67% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MC PHY ENERGY sur le marché.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 620 actions MC PHY ENERGY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 27 977 800 actions représentant 29 920 208 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.